



**HAL**  
open science

# Du crédit à la dette. Remarques sur l'apport de la documentation judiciaire à l'histoire économique du Moyen Age

Julie Claustre

► **To cite this version:**

Julie Claustre. Du crédit à la dette. Remarques sur l'apport de la documentation judiciaire à l'histoire économique du Moyen Age. L'histoire économique aux Treilles, Jun 2012, France. pp.225-244. halshs-01071492

**HAL Id: halshs-01071492**

**<https://shs.hal.science/halshs-01071492>**

Submitted on 5 Oct 2014

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Du crédit à la dette. Remarques sur l'apport de la documentation judiciaire à l'histoire économique du Moyen Âge

Julie Claustre (LAMOP –UMR 8589, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne)

Dans un paysage de l'histoire économique dont beaucoup s'accordent à constater qu'il a été déserté par les médiévistes spécialistes de l'Europe latine à partir des années 1980, l'un des rares champs qui ont encore attiré quelques études dans cette période est celui du crédit. Il offre ainsi la possibilité d'effectuer un retour réflexif sur les méthodes et les paradigmes qui sont caractéristiques de la manière dont s'écrit aujourd'hui l'histoire économique médiévale. Un trait saillant de ce champ d'étude est la mobilisation de la documentation judiciaire<sup>1</sup>, qui était pourtant frappée d'un soupçon d'illégitimité à titre de source de l'histoire économique. Le recours à cette documentation judiciaire a imposé de renouveler certaines catégories d'analyse des mécanismes de crédit et a fermement installé au cœur des problématiques historiques des perspectives d'économie institutionnaliste et d'ethnographie économique.

### 1. Entre l'usure et la banque : l'historiographie du crédit jusqu'aux années 1980

Le crédit est une relation économique qui a focalisé l'attention des médiévistes, comme des modernistes, depuis les années 1990<sup>2</sup>. C'est donc un objet récent de l'histoire économique du

---

<sup>1</sup> Pierre Toubert y a contribué grâce à une table ronde tenue sous son égide, en mai 2003 à la Fondation Hugot du Collège de France, et consacrée à l'exploration des sources judiciaires de l'histoire du crédit médiéval.

<sup>2</sup> En ne retenant que les dossiers d'articles et ouvrages, à l'exclusion des articles isolés : Réseaux de crédit en Europe, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles, *Annales Histoire Sciences Sociales* 49-6, 1994, p. 1335-1442 ; *Des personnes aux institutions. Réseaux et culture du crédit du XVI<sup>e</sup> au XXI<sup>e</sup> siècle en Europe*, éd. par L. FONTAINE, G. POSTEL-VINAY, J-L. ROSENTHAL et P. SERVAIS, Bruylant-Academia, Louvain-La-Neuve 1997 ; *Endettement paysan et crédit rural dans l'Europe médiévale et moderne, Actes des XVII<sup>e</sup>s journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran (septembre 1995)*, sous la dir. de M. BERTHE, Presses Universitaires du Mirail, Toulouse 1998 ; C. MULDREW, *The Economy of Obligation. The Culture of Credit and Social Relations in Early Modern England*, Macmillan, Londres 1998 ; *Crédit et société : les sources, les techniques et les hommes (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.)*, *Rencontres d'Asti-Chambéry (24-27 septembre 1998)*, sous la dir. de J-M. CAUCHIES, *Publication du Centre Européen d'études bourguignonnes (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.)* 39, 1999, paru également sous le titre *Credito e società : le fonti, le tecniche e gli uomini secc. XIV-XVI*, Asti 2003 ; J. SHATZMILLER, *Shylock revu et corrigé. Les juifs, les chrétiens et le prêt d'argent dans la société médiévale*, Les Belles Lettres, Paris 2000 ; *Ideologia del credito fra Tre e Quattrocento : dall'Astese ad Angelo da Chivasso*, *Atti del convegno internazionale Archivio Storico, Palazzo Mazzola, Asti, 9-10 giugno 2000*, sous la dir. de B. MOLINA et G. SCARCIA, Asti 2001 (Collano del Centro Studi sui Lombardi e sul credito nel Medioevo, 3) ; *Credit and Debt in medieval England c1180-c1350*, ed. by P. R. SCHOFIELD et N.J. MAYHEW, Oxbow Books, Oxford 2002 ; *L'argent des campagnes. Echanges, monnaie, crédit dans la France rurale d'Ancien Régime*, sous la dir. de Ph. MINARD et D. WORONOFF, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, Paris 2003 ; *Notaires et crédit dans l'Occident méditerranéen médiéval*, sous la dir. de F. MENANT et O. REDON, École Française de Rome, Rome 2004 ; *Credito e usura fra teologia, diritto e amministrazione. Linguaggi a confronto (sec. XII-XVI)*, sous la dir. de D. QUAGLIONI, G. TODESCHINI et G. M. VARANINI, École française de Rome, Rome 2005 (Collection de l'École française de Rome, 346) ; *La dette et le juge. Jurisdiction gracieuse et juridiction contentieuse du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle (France, Italie, Espagne, Angleterre, Empire)*, sous la dir. de J. CLAUSTRÉ, Publications de la Sorbonne, Paris 2006 ; *Soziale Praxis des Kredits 16.-20 Jahrhundert*, J. SCHLUMBOHM éd., Verlag Hahnsche Buchhandlung Hannover, Hanovre 2007 ; J. CLAUSTRÉ, *Dans les geôles du roi. L'emprisonnement pour dette à*

Moyen Âge, qui n'était auparavant qu'un thème connexe des travaux sur le commerce. Jusque dans les années 1980, le médiéviste disposait surtout d'études sur l'usure et les mentalités économiques d'un côté et d'études sur les techniques contractuelles, monétaires, financières de l'autre : une histoire intellectuelle de l'argent<sup>3</sup> et une histoire technique de la finance cheminaient côte à côte. Au contraire, depuis les années 1990, l'endettement est devenu un objet à part entière sur lequel une approche globale et de longue durée est préconisée<sup>4</sup>, ce qui constitue un double défi pour l'histoire économique du Moyen Âge : l'endettement fait l'objet d'une approche qui intègre histoire intellectuelle, histoire économique, histoire sociale et histoire politique et qui ne singularise pas le Moyen Âge par rapport aux siècles dits modernes.

Le crédit médiéval, avant de constituer un objet propre de l'histoire médiévale, a été pendant longtemps pris entre deux types de lecture très tranchés dans la pensée économique puis dans l'histoire économique, parce que s'y jouait l'enjeu de la place du capitalisme au Moyen Âge.

Depuis Adam Smith, la tradition de l'économie classique puis néoclassique souligne la positivité du crédit comme financement en vue d'un développement ou d'une croissance. Jeremy Bentham exigeait même, contre Adam Smith, l'abolition des lois contre l'usure : la proposition qu'il défendait dans sa *Défense de l'usure* en 1787 était « que nul homme parvenu à l'âge de raison, jouissant d'un esprit sain, agissant librement et en connaissance de cause, ne doit être empêché, même par des considérations tirées de son avantage, de faire comme il l'entend tel marché que ce soit, dans le but de se procurer de l'argent, et que par conséquent personne ne doit être empêché de lui donner ce qu'il demande aux conditions qu'il veut bien accepter »<sup>5</sup>. Joseph Schumpeter a aussi établi la positivité du crédit bancaire qui finance l'innovation et le rôle décisif du crédit dans le changement économique. Dans le droit fil de cette tradition, des études historiques soulignent son rôle essentiel dans le développement et son rôle intégrateur à l'économie d'échanges. C'est d'abord le cas des études proposant une généalogie médiévale de la banque : Raymond de Roover évoquait ainsi dans un article de 1968 « le rôle joué par la banque dans le développement du capitalisme ou, pour employer le

---

*Paris à la fin du Moyen Age*, Publications de la Sorbonne, Paris 2007 ; L. FONTAINE, *L'économie morale. Pauvreté, crédit et confiance dans l'Europe préindustrielle*, Gallimard, Paris 2008.

<sup>3</sup> Avec les travaux de J. LE GOFF, *Marchands et banquiers au Moyen Age*, Paris 1956 ; ID., *La bourse et la vie. Economie et religion au Moyen Age*, Paris 1986.

<sup>4</sup> Voir C. LEMERCIER et C. ZALC, Pour une nouvelle approche de la relation de crédit en histoire contemporaine, *Annales HSS* 67, 2012, p. 979-1009.

<sup>5</sup> JEREMIE BENTHAM, *Défense de l'usure ou lettres sur les inconvénients des lois, qui fixent le taux de l'intérêt de l'argent (1787)*, trad. de l'angl. suivi d'un Mémoire sur les prêts d'argent par Turgot, Mahler et compagnie, Paris 1828.

vocabulaire à la mode, dans les phénomènes de croissance<sup>6</sup>». Faire une histoire du crédit médiéval revenait donc d'une part à souligner la continuité de l'histoire financière<sup>7</sup>, d'autre part à différencier nettement activité bancaire et usure, ce que Raymond de Roover a fait plus que tout autre historien en insistant sur la distinction entre trois groupes de spécialistes du commerce de l'argent à Bruges, changeurs, marchands-banquiers italiens et usuriers lombards<sup>8</sup>. Cette histoire financière s'attachait aux innovations des techniques financières italiennes, pour y scruter la modernité capitaliste, et y voyait la racine de la révolution commerciale médiévale, voire de la puissance européenne au XVI<sup>e</sup> siècle. Dans le récit qu'elle propose, l'essor médiéval, comme la plupart des phases de croissance de l'histoire économique, devrait beaucoup à une révolution technique, celle de la technique financière. Cette ligne d'interprétation est restée prédominante jusque dans les années 1980 et n'est pas éteinte<sup>9</sup>.

L'idée d'une positivité du phénomène économique de l'endettement privé est parfaitement intégrée dans l'historiographie de la « commercialisation », c'est-à-dire l'historiographie, d'abord anglo-saxonne, mais aussi hispanique, qui a révélé la pénétration des rapports marchands dans les campagnes. Depuis l'ouvrage célèbre de Roberto S. Lopez sur la « révolution commerciale » médiévale, l'étude du commerce à court et moyen rayon d'action a en effet considérablement progressé<sup>10</sup> et c'est dans cette perspective que la diffusion précoce du crédit au-delà des grands pôles urbains ou marchands a été mise en lumière depuis les années 1990 : ce crédit est interprété comme un signe d'insertion dans un système économique caractérisé par une forte monétarisation et une forte intégration commerciale, résultat d'un processus accéléré depuis le XII<sup>e</sup> siècle<sup>11</sup>. Dans la phase d'essor, le

---

<sup>6</sup> R. DE ROOVER, Le marché monétaire à Paris du règne de Philippe le Bel au début du XV<sup>e</sup> siècle, *Comptes-Rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres*, 1968, p. 548-558.

<sup>7</sup> R. DE ROOVER, *L'évolution de la lettre de change (XIV-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, SEVPEN, 1953 ; *Credito, banche e investimenti secoli XIII-XX*, a cura di A. VANNINI MARX, Felice Le Monnier, Florence 1985 (Istituto internazionale di storia economica F. Datini, Prato, 4) ; K. REYERSON, *Business, Banking and Finance in Medieval Montpellier*, Toronto 1985 ; *Local and International Credit in the Middle Ages and the 16<sup>th</sup> Century*, 9<sup>th</sup> Congress of the International Economic History Association (Berne 1986), éd. par H. DUBOIS ; *Banchi pubblici, banchi privati e monti di pietà nell'Europa preindustriale. Amministrazione, tecniche operative e ruoli economici, atti del convegno, Genova 1-6 ottobre 1990*, Gênes 1991.

<sup>8</sup> R. DE ROOVER, *Money, banking and credit in medieval Bruges. Italian Merchant-Bankers. Lombards and Money-Changers. A study in the Origins of Banking*, Mediaeval Academy of America, Cambridge 1948.

<sup>9</sup> J. HEERS, *La naissance du capitalisme au Moyen Age. Changeurs, usuriers et grands financiers*, Perrin, Paris 2012 ; *Storia d'Italia. Annali 23 La banca*, G. Einaudi ed., Turin 2008, p. 93-149 ; *Alle origini della Banca. Etica e sviluppo economico*, a cura di T. FANFANI, Bancaria Editrice, Rome 2002.

<sup>10</sup> R. S. LOPEZ, *La Révolution commerciale dans l'Europe médiévale*, trad. J.-P. DELUMEAU, Aubier, Paris 1974. Auparavant, É. FOURNIAL, *Les villes et l'économie d'échange en Forez aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles*, Les Presses du Palais Royal, Paris 1967 avait déjà attiré l'attention sur l'économie rurale d'échange.

<sup>11</sup> R. H. BRITNELL et B. M. S. CAMPBELL, *A Commercialising Economy. England 1086 to c. 1300*, Manchester University Press, Manchester et New York 1995.

développement économique des communautés paysannes, des bourgs et des villes fut parallèle à la participation des habitants au commerce local et à leur engagement dans des liens de crédit ; dans la phase de contraction démographique, la disponibilité croissante du crédit résulta de la hausse des profits et des rémunérations<sup>12</sup>. De surcroît, le rapport entre crédit et numéraire serait non pas un rapport de complémentarité, mais de supplémentarité : le crédit n'était pas une compensation mécanique à une pénurie de numéraire qu'aurait connue une partie de l'Europe au bas Moyen Âge<sup>13</sup>. Le crédit est dès lors interprété comme un comportement intégrateur à un système commercial actif. Son effet différenciateur sur les sociétés locales n'est pas nié, mais il reste secondaire dans une approche qui s'attache en premier lieu à la notion, toujours vague, de développement économique. L'idée que l'endettement procède des et creuse les différences et les hiérarchies de fortune, est en effet couramment acceptée, quoique différemment appréciée, comme l'indique cette phrase de Roberto S. Lopez : « toute considération de drame humain mis à part, le transfert de terres de mains prodigues et inefficaces à une exploitation plus rationnelle peut être compté comme un gain économique »<sup>14</sup>. Cette histoire économique se désintéressait ainsi des conflits induits par les formes du développement économique comme de sa structuration sociale : dans le sillage direct de la théorie économique dominante, elle érigeait des critères d'efficacité et de rationalité comme d'une appréciation axiologique des situations historiques des structures matérielles de production, de travail, d'échanges, sans jamais définir la notion de « rationalité » ainsi invoquée.

À ce premier type de lectures qui soulignent la positivité économique du crédit, s'oppose de manière assez tranchée un second ensemble d'études, qui a une généalogie marxiste. Marx avait consacré des pages assez denses au crédit dans ses « notes sur la période précapitaliste »<sup>15</sup>. Il considérait le crédit de l'époque précapitaliste, qu'il appelait « capital usuraire » (*Wucherkapital*) ou « usure » (*Wucher*), comme essentiellement négatif, car « paralysant les forces productives » : « L'usure semble vivre dans les pores de la production

---

<sup>12</sup>L.R. POOS, *A rural society after the Black Death : Essex 1350-1525*, Cambridge University Press, 1991, p. 35 ; M. KOWALESKI, *Local markets and regional trade in medieval Exeter*, Cambridge University Press, 1995, p. 347-349 ; R. H. BRITNELL, *Growth and Decline in Colchester, 1300-1525*, Cambridge University Press, 1986, p. 98-103.

<sup>13</sup>M. BOURIN, S. CAROCCI, F. MENANT et L. TO FIGUERAS, Les campagnes de la Méditerranée occidentale autour de 1300 : tensions destructrices, tensions novatrices, *Annales HSS* 66, 2011, p. 686-687 ; p. 691.

<sup>14</sup>R. S. LOPEZ, *La Révolution commerciale*, (cité n.10), p. 215.

<sup>15</sup>K. MARX, *Le capital. Critique de l'économie politique*. Livre IIIe : *Le procès d'ensemble de la production capitaliste*, trad. C. COHEN-SOLAL et G. BADIA, t. II, Editions Sociales, Paris 1978, p. 253-269. Voir R. HILTON, *Qu'entend-on par capitalisme ?*, *Du féodalisme au capitalisme : problèmes de la transition*, sous la dir. de M. DOBB et P-M. SWEEZY, t. I, Maspero, Paris 1977, p.182.

à la façon des dieux d'Epicure qui vivent dans les intermondes. » Cette ligne d'interprétation qui met en valeur l'effet destructeur de l'endettement sur les structures productives, les exploitations et la cohésion des communautés a été prégnante parmi les médiévistes spécialistes de l'économie agraire dans la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle. On peut considérer que Guy Bois en a proposé en 2000 une vision synthétique dans son ouvrage *La grande dépression* qui fait une place singulière au crédit et à l'endettement : dans la deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, l'endettement massif de paysans ne pouvant assurer leur reproduction serait à l'origine d'un processus général de paupérisation qui clôt la phase de croissance agraire<sup>16</sup>. L'endettement acquiert ainsi une place singulière dans la compréhension du retournement de la conjoncture économique médiévale autour de 1300<sup>17</sup>. En Lombardie, une ponction fiscale croissante, dans le cadre communal des Etats-cités, aurait alourdi l'endettement privé. Puis la « conjoncture de 1300 » aurait intensifié cet endettement, qui aurait débouché sur des transferts de terres très massifs aux citadins. En Toscane, à chacune des crises frumentaires qui marquent les décennies qui encadrent 1300, un cycle cherté-endettement-saisie-vente de la terre se mettrait en place. Maurice Berthe a décrit un phénomène similaire d'animation du marché de la terre et de creusement des écarts de fortune à la faveur des crises frumentaires en Lauragais<sup>18</sup>. Dans certaines régions anglaises, c'est avec la Grande Famine de 1315-1317 que l'on a pu noter l'accumulation des arriérés de redevances seigneuriales, la hausse de l'endettement de nécessité, la multiplication des mises en gage de parcelles, des ventes et des saisies au profit de citadins ou de paysans enrichis. Toutefois, l'acuité de ces effets du crédit en temps de crise frumentaire reste discutée, puisqu'ils auraient largement épargné la péninsule ibérique par exemple<sup>19</sup>.

Ces deux manières d'interpréter le rôle du crédit médiéval coexistent aujourd'hui encore dans l'historiographie : le crédit y apparaît comme une relation économique essentiellement ambivalente, à la fois intégratrice et créatrice de différenciation, voire en certains cas de

---

<sup>16</sup> G. BOIS, *La grande dépression médiévale XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. Le précédent d'une crise systémique*, PUF, Paris 2000, p. 59-61.

<sup>17</sup> M. BOURIN, S. CAROCCI, F. MENANT et L. TO FIGUERAS, Les campagnes de la Méditerranée occidentale (cité n. 13).

<sup>18</sup> M. BERTHE, Marché de la terre et hiérarchie paysanne dans le Lauragais toulousain vers 1270 - vers 1320, *Campagnes médiévales : l'homme et son espace. Etudes offertes à Robert Fossier*, Publications de la Sorbonne, Paris 1995, p. 300.

<sup>19</sup> La péninsule ibérique aurait ainsi largement échappé à la difficile « conjoncture de 1300 », M. BOURIN, S. CAROCCI, F. MENANT et L. TO FIGUERAS, Les campagnes de la Méditerranée occidentale (cité n. 13), p. 691.

dépendance<sup>20</sup>, et comme telle, c'est-à-dire hautement équivoque, mobilisée par les uns et les autres.

Derrière les interrogations sur le rôle de l'endettement dans la conjoncture du bas Moyen Âge, se profile la question qui était posée par Marx, qui a été reprise par Rodney Hilton, des rapports entre crédit, féodalisme et capitalisme. Car Marx établissait une nette distinction entre deux figures du crédit correspondant à deux modes de production : l'usure caractéristique d'un système non capitaliste et le crédit qui, en système capitaliste, accroît l'expropriation de la propriété sociale, qui développe le moteur de la production capitaliste et l'enrichissement par l'exploitation du travail d'autrui. Mais cette distinction n'apparaît pas ni formelle ni substantielle. Car son appréhension du rôle du crédit dans le changement du mode de production est toute en nuances : « L'usure aboutit à la formation et à la concentration de gros capitaux en argent, sans que ce soit là l'origine d'un changement du mode de production », mais « c'est un puissant levier qui contribue à créer les conditions préalables du capital industriel ». Autrement dit, pour Marx, le crédit ne dit rien par lui-même du mode de production, mais il apparaît plutôt comme un symptôme des rapports de production : comme le commerce, il exploite un mode de production donné sans le créer et lui reste d'une certaine façon extérieur. Ce caractère secondaire du crédit dans le texte marxien contribue sans doute à expliquer la minceur des remarques sur le crédit dans les études historiques ne portant pas sur le commerce jusqu'aux dernières décennies du XX<sup>e</sup> siècle. Il est congruent avec une large historiographie qui, au XIX<sup>e</sup> siècle, fait du commerce et du crédit des phénomènes surtout urbains et des villes des faits essentiellement extérieurs au système féodal. Et, sur ce point, il ne contraste nullement avec la tradition dominante de l'histoire du commerce médiéval<sup>21</sup>. Précisément, on peut espérer que le courant récent des études sur le crédit médiéval permettra de mieux penser l'intégration des villes, du commerce et du crédit au système féodal, l'articulation entre fonction commerciale, fonction financière et fonction productive dans ce système. La démultiplication des liens de crédit qu'enregistrent les documents médiévaux à partir du XIII<sup>e</sup> siècle est parallèle au développement des marchés, à l'approfondissement de la seigneurie et à l'urbanisation. L'intérêt de ce courant d'études sur le crédit et l'endettement

---

<sup>20</sup> A. GIRARDOT, *Le droit et la terre. Le Verdunois à la fin du Moyen Âge*, Presses Universitaires de Nancy, Nancy 1992, p. 288.

<sup>21</sup> Raymond de Roover faisait du crédit un élément de la révolution commerciale médiévale et établissait une franche distinction entre les formes du crédit rural et celles d'un crédit urbain lié à la puissance croissante du « capitalisme commercial », R. DE ROOVER, *Money, banking*, (cité n. 8), p. 99 ; p. 165. Roberto S. Lopez considérait que c'est le commerce qui avait « engendré le grand tournant de l'économie médiévale » et que le crédit fut « le véritable lubrifiant du mécanisme de la révolution commerciale », R. S. LOPEZ, *La révolution commerciale* (cité n. 10) p. 8 ; p. 85.

est donc de mieux caractériser le mode de production féodal au bas Moyen Âge, au-delà du seul procès du travail paysan et du face-à-face paysan/seigneur.

## 2. La dette, au cœur des transformations de l'économie féodale

Entre les XII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, les sociétés européennes étaient dépourvues de système bancaire universel et unifié, de prêteur de dernier ressort, mais elles étaient hautement monétarisées, commercialisées et recouraient fortement au crédit de manière multilatérale. La dette apparaît donc comme un lien social fondamental en Europe au Moyen Âge et aux siècles modernes. Les études consacrées au crédit médiéval depuis les années 1990 ont bien montré la prégnance de ce lien. Les sociétés préindustrielles ne confinaient pas les activités financières à la marge de leur système économique et ne les assignaient pas à des groupes marginaux – usuriers, communautés d'exilés ou minorités religieuses –, elles plaçaient au contraire le crédit au cœur même du fonctionnement de leur économie agricole, artisanale et marchande, à l'intérieur des communautés rurales et citadines. Ce qui est caractéristique de l'endettement médiéval, ce n'est donc pas sa technicité et son utilisation par des professionnels du grand commerce, mais au contraire son multilatéralisme et sa diffusion universelle : chacun s'endette et a de multiples créanciers, la dette dessinant un enchevêtrement de liens d'obligation qui traversent les communautés d'habitants, créent des clivages secondaires par rapport au clivage structurant qui oppose seigneurs et vilains, dessinent des espaces économiques élargis.

La dette a en effet un rôle au cœur même du fonctionnement de l'économie agraire sous deux formes. D'une part, elle peut résulter de « l'inadéquation des termes de rentrées et de sorties », du décalage entre les rythmes de production et de paiement des redevances seigneuriales. D'autre part, le surendettement rural trouve aussi son explication dans les difficultés de la « soudure », qui imposaient aux ménages paysans d'emprunter à l'époque des semailles pour rembourser après les récoltes. Structurellement, cette économie agraire féodale suscitait un endettement paysan à l'égard de seigneurs<sup>22</sup> et d'autres prêteurs, marchands – notamment de grains - ou notables locaux. Cet endettement entretenait la dépendance

---

<sup>22</sup> Celui-ci est documenté par les comptes des seigneuries, principalement des établissements ecclésiastiques. Alain Guerreau refuse le terme de « crédit » pour cet endettement et lui préfère le terme d'« avances » ; il visait principalement, selon lui, à « intégrer [les ruraux] dans des réseaux de dépendance, en liant par l'intermédiaire d'une structure temporelle, A. GUERREAU, Avant le marché, les marchés : en Europe, XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle (note critique), *Annales HSS* 56, 2001, p. 1129-1175, ici p. 1150, n. 21.



paysanne et entraînait parfois la dépossession foncière. Il renforçait la nécessité pour les paysans de recourir aux marchés, induite par la monétarisation croissante des redevances<sup>23</sup>. De ce point de vue, la finalité économique de l'accumulation des arrérages et du prêt du seigneur à l'exploitant est similaire à celle des avances de paiements consenties par les marchands aux travailleurs du textile : il s'agit ainsi de se réserver une main d'œuvre au moindre coût<sup>24</sup>. Mais, quoique créant et entretenant des clivages, l'endettement n'était en rien un signe univoque de dépendance et de domination : il pouvait aussi recouvrir des formes de solidarité – sous la forme du prêt amical - et il multipliait les liens internes et externes aux communautés d'habitants, contribuant ainsi à diversifier et à brouiller la logique de la domination féodale.

Plus que le « crédit », c'est donc la dette qui est devenue l'objet de ce courant d'études, tant il est apparu que c'est le mécanisme temporel de l'avance créatrice d'obligations, qui était au cœur de cette transaction, plus que la confiance placée dans les capacités productrices du débiteur. La dette jouait ainsi comme une technique d'emprise dans les rapports de production. Le crédit ou le commerce de l'argent n'est donc pas étudié comme un secteur économique à part entière, autonome, qui serait compréhensible avec les outils classiques de l'histoire économique - offre, demande, marché, prix... La masse de ce qui constitue cette dette était en fait dispensée par des vendeurs de biens ou des bailleurs qui acceptaient de patienter. Le prêt au sens strict restait une activité secondaire. Les professionnels du crédit, comme ces « lombards » autorisés à s'installer dans quelques villes et à prêter dans certaines limites, étaient très peu nombreux et soumis à des vexations et à des contrôles. Les super-compagnies italiennes faisaient d'abord et surtout du commerce à grande échelle de grains, de laine, de draps, l'activité « bancaire » de dépôt et de trafic des lettres de change étant connexes à cette activité commerciale première et les autres activités financières telles que les prêts consentis aux monarques étant pour elles un moyen d'obtenir la faveur princière et de créer un environnement favorable à leur activité commerciale<sup>25</sup>. Ce monde de la grande

---

<sup>23</sup> J. DEMADE, Du prélèvement à la ponction : temps du prélèvement et marché des denrées, *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales (XIe-XIVe siècles)*. Les mots, les temps, les lieux, M. BOURIN et P. MARTINEZ SOPEÑA éd., Publications de la Sorbonne, Paris 2007, p. 321-342 (*Histoire ancienne et médiévale*, 91).

<sup>24</sup> Le cas Boinebroke est très connu (G. ESPINAS, *Les origines du capitalisme. I. Sire Jehan Boinebroke, patricien et drapier douaisien (?-1286 environ)*, Lille 1933) et même s'il ne faut pas en exagérer la portée (A. DERVILLE, Les draperies flamandes et artésiennes vers 1250-vers1350. Quelques considérations critiques et problématiques, *Revue du Nord* 54 (215), 1972, p. 353-370), il a des pendant dans nombre de villes productrices de textiles.

<sup>25</sup> E. S. HUNT, *The medieval super-companies. A study of the Peruzzi Company of Florence*, Cambridge University Press, 1994, p. 3-4 ; p. 39 ; p. 65. R. DE ROOVER, *Money, banking*, (cité n. 8), p. 7.

finance médiévale qui a été hypostasié dans les études sur la banque médiévale vivait dans l'ombre des princes, des privilèges qu'ils concédaient et il était étroitement lié aux politiques territoriales princières.

Au-delà de ce monde assez étroit, la question qui se pose aux historiens est celle de la manière dont s'organisait l'accès au crédit en l'absence de système bancaire, mais dans une situation de pluralité des sources de financement. Pour Martha Howell, la période 1300-1600 connaîtrait une complexification et une opacité croissantes des réseaux de crédit, une longue « crise de l'information » au cours de laquelle en l'absence d'institutions de contrôle du risque, les relations personnelles étaient décisives pour les acteurs<sup>26</sup>. En réalité, s'il n'y avait pas d'institutions de contrôle du risque, il y avait, comme nous le verrons, des mécanismes lourds de sanction des défauts.

Médiévistes comme modernistes semblent en fait pencher pour la coexistence de trois logiques : une logique de notoriété – celle des prêteurs sur gages et maisons quasi-professionnelles -, une logique de réseaux - de patronage et d'entraide<sup>27</sup> - et une logique d'intermédiation contrôlée par quelques acteurs, parmi lesquels les notaires<sup>28</sup> et certains officiers des juridictions civiles comme les sergents ont pu jouer un rôle du fait de leur maîtrise de certaines procédures et d'une part de l'information. Sur cette logique d'intermédiation, le cas parisien est suggestif. Le registre d'écrous du Châtelet de 1488-1489 qui comporte de nombreux écrous pour dette est le seul document parisien qui livre un ensemble de dettes, d'endettés et de créanciers tout à la fois. Ces endettés trainés à la geôle par les sergents de la prévôté royale étaient à 38,5% des laboureurs, à 32% des artisans, à 22% des boutiquiers, redevables de sommes proches de 5 livres parisis, soit l'équivalent de quelques semaines de rémunération d'un maçon. La géographie du crédit que le registre d'écrous permet de dessiner indique que les endettés étaient à 61 % des Parisiens, que 30 % venaient de la prévôté et vicomté de Paris et 4 % venaient de l'extérieur de la vicomté. Les endettés résidant hors de la Ville se concentraient dans un rayon de huit kilomètres autour de Paris. En revanche, les créanciers étaient à 95 % des Parisiens. Ainsi les emprunteurs venaient-ils chercher l'argent à Paris, où se concentraient les prêteurs et émetteurs de crédit.

---

<sup>26</sup> M. C. HOWELL, *Commerce before Capitalism in Europe, 1300-1600*, Cambridge University Press, 2010, p. 27.

<sup>27</sup> La société se présentant comme « une collection de coalitions », selon les mots de Ph.T. HOFFMAN, G. POSTEL-VINAY, J.-L. ROSENTHAL, *Des marchés sans prix. Une économie politique du crédit à Paris, 1660-1870*, Paris 2001.

<sup>28</sup> Thèse défendue pour le Paris du XVIII<sup>e</sup> siècle par Ph.T. HOFFMAN, G. POSTEL-VINAY et J.-L. ROSENTHAL, *Des marchés sans prix* (cité n. 27). Sur Montpellier, voir K. REYERSON, *The Art of the Deal. Intermediaries of Trade in Medieval Montpellier*, Leiden Boston Cologne 2002, p. 143-144 et p. 147-153.

Qui les mettait en relation s'ils n'étaient pas tous déjà engagés dans des relations antérieures ? Notaires et sergents de la prévôté semblent avoir été en bonne position pour ce faire. Les notaires royaux du Châtelet de Paris, qui d'ailleurs étaient eux-mêmes des prêteurs occasionnels - trois créanciers des prisonniers pour dette enregistrés dans le document cité -, devaient obligatoirement rédiger les actes de crédit ouvrant droit à la contrainte par corps : le créancier souhaitant envoyer un endetté en prison devait détenir une « lettre obligatoire » signée de deux notaires du Châtelet et revêtue du sceau de la prévôté de Paris. S'il existait un cri public mettant en garde contre les mauvais payeurs « dissipent et de tres petit gouvernement <sup>29</sup> », les faillites, appelées cessions de biens, étaient encore assez étroitement publicisées : elles n'étaient proclamées qu'à l'audience. Les notaires devaient être régulièrement présents au Châtelet pour faire sceller leurs actes, pour rédiger certains actes judiciaires, quand bien même leurs études se sont dispersées en ville au cours du XV<sup>e</sup> siècle. Or, c'est au Châtelet même que les faillis faisaient « cession et abandon de biens », à l'audience et à la geôle. Enfin, les notaires jouaient encore un rôle essentiel dans la circulation des créances. La cession d'une créance se faisait depuis la deuxième moitié du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>30</sup> par la confection d'un « transport », notarié et scellé au Châtelet. Sans un tel transport, un acte de crédit au départ exécutoire, comme une lettre obligatoire, s'il était cédé simplement à un tiers, n'était pas exécutoire par ce tiers directement. La confection du transport notarié et scellé majorait le coût de l'acte, mais elle apportait au nouveau créancier les mêmes garanties qu'au créancier originel. Son usage accrut l'emprise des notaires sur la mobilité des créances, puisque la cession d'une créance sûre devait faire l'objet d'un nouvel acte et non d'une simple clause. Il renforce l'hypothèse que les notaires étaient les agents les mieux informés de l'offre de crédit et qu'ils ont pu jouer le rôle de courtiers. Les sergents, chargés par les créanciers de sommer les endettés de rembourser ou bien chargés de saisir et de mettre en vente les biens des endettés, viennent en seconde place parmi les acteurs potentiels de l'intermédiation. De fait, on les retrouve également comme prêteurs occasionnels. Mais leur information pouvait

---

<sup>29</sup> Les registres civils du Châtelet médiéval comportent quelques mentions de ces cris publics, par exemple PARIS, Archives nationales, Y 5232, fol. 323v, lundi 30 décembre 1454 : « Soit crié et publié de par le roy nostre sire et de par monseigneur le prevost de Paris par les carrefours et autres lieux acoustumez a faire cris en ceste ville de Paris ce qui apres ensuit ... est trouvé et congneu estre dissipent de biens en son usages et de tres petit gouvernement... L'en deffend de par le roy nostre sire et de par monseigneur le prevost de Paris ... que avecques ledit maistre Denis Piedefèr qui encores est en tuicion et curacion ilz ne facent doresenavant aucuns contractz vendicions marchiez ou autres traictiez ne ne lui facent aucuns prestz ... sans appeler ses parents... Publié par les carrefours acoustumez a faire criz corz et a son de trompe par moy Gervais Le Fevre sergent a verge etc. »

<sup>30</sup> Sans doute à la suite de l'ordonnance royale de 1355, qui défendait tous les transports et cessions de créances aux personnes « plus puissantes » ou « privilegiees » et aux officiers. Voir O. MARTIN, *Histoire de la coutume de la prévôté et vicomté de Paris*, Paris 1922-1930, p. 537-539.

également provenir de leur activité principale, la sergenterie n'étant en général qu'une occupation adventice à un autre métier, comme celui de tavernier ou d'aubergiste.

La dette entretenait ainsi dans cette économie féodale de nouvelles positions de pouvoir, occupées par les rares prêteurs professionnels et les intermédiaires du crédit. L'exemple précité suggère en outre que la transformation de l'objet étudié par les historiens, à savoir la substitution de la dette au crédit, est venue notamment de la mobilisation plus systématique d'un type de documents nouveau pour les historiens de l'économie, à savoir les documents judiciaires.

### 3. Documentation judiciaire et histoire économique

Longtemps en effet, les documents produits par les cours de justice n'ont pas été le pain habituel des historiens du crédit et, plus largement, de l'économie<sup>31</sup>. Il est vrai qu'à l'époque où apparaissent puis se densifient les archives judiciaires, c'est-à-dire à partir du XIII<sup>e</sup> siècle dans certaines régions (Italie, Angleterre), au XIV<sup>e</sup> voire au XV<sup>e</sup> siècle dans d'autres (Espagne, royaume de France, Flandre, Empire), des séries *a priori* plus immédiates pour eux surgissent également, comme les comptabilités et les documents notariaux. Toutefois, cette sélection des types documentaires considérés comme propices au développement d'une histoire économique est rien moins que naturelle.

Une des raisons du caractère subsidiaire qui marqua longtemps les documents judiciaires aux yeux de l'historien de l'économie est leur relative technicité. Pour les exploiter sans risquer le contre-sens, une connaissance du droit et de la procédure est nécessaire, ce qui implique dans certains contextes de procéder à des reconstructions juridiques périlleuses dans les cas où certaines procédures civiles, les plus utiles à l'historien de l'économie, n'ont pas été antérieurement décrites par les historiens du droit<sup>32</sup>.

Une deuxième raison que pouvaient se donner les historiens de l'économie pour négliger les documents issus des cours de justice est que les procès, les sentences, les enquêtes... montreraient des conflits et des échecs, en somme une « pathologie » des transactions, et non

---

<sup>31</sup>Signe du développement des études d'histoire de la justice, R. FOSSIER, *Sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge occidental. Questions, sources, documents commentés*, Brepols, 1999, p. 46-47 fait bien figurer les enquêtes et décisions de justice au nombre des sources normales et abondantes de l'historien de l'économie et de la société, mais, mises à part les lettres de rémission, il les juge « décourageantes ». De sorte que seules des rémissions, illustrant des attentats sexuels, figurent dans son florilège de 88 documents commentés (p. 181-183).

<sup>32</sup>C'est le cas de l'emprisonnement pour dette, dont le rôle dans la coutume francilienne, a été minoré dans MARTIN O., *Histoire de la coutume* (cité n. 30).

leur normalité. Inventaires, comptes, contrats, baux, prix faits, marchés, listes fiscales, mercuriales... apparaissaient par contraste comme les révélateurs des conjonctures lourdes et des crises qui frappent les systèmes économiques. En revanche, dès que l'histoire sérielle a semblé atteindre des limites documentaires ou manifester des faiblesses méthodologiques, ces autres documents qu'étaient les documents judiciaires ont pu échapper au soupçon d'illégitimité. Ainsi, dans le cas parisien, l'absence d'archives notariales et la rareté des documents fiscaux justifiaient le recours aux documents judiciaires des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècle. Au reste, Gustave Fagniez avait ouvert la voie dès 1900 en publiant un florilège de documents sur l'histoire de l'industrie et du commerce en France qui intégrait des textes issus du Parlement et du tribunal civil du châtelet de Paris<sup>33</sup>. Faute de prendre en compte ces documents judiciaires, les historiens de l'économie parisienne en ont longtemps restitué un tableau partiel. Parce que les archives notariales parisiennes n'existent pas avant le dernier quart du XV<sup>e</sup> siècle et parce que les documents fiscaux parisiens sont muets sur les créances et les dettes des contribuables, ils concluaient à l'atrophie de la fonction financière à Paris. Puisque les archives des églises d'Île-de-France regorgent d'actes créateurs de droits sur le sol, sur les immeubles ou sur les biens associés à ceux-ci, comme les rentes, ils faisaient des bourgeois parisiens des acteurs économiques très conservateurs, aimant la sécurité des offices et aspirant à imiter les nobles en accumulant des terres. Or le seul registre d'écrous du châtelet de Paris de 1488-1489 livre d'un seul coup des centaines de prisonniers pour dettes qui avaient pour créanciers des marchands parisiens. Un prisonnier sur cinq de la principale prison parisienne l'était pour dette à la fin du XV<sup>e</sup> siècle. Cet unique document met en lumière des fortunes marchandes parisiennes qui circulaient et qui alimentaient de multiples activités artisanales et agricoles en Île-de-France : la « reconstruction » des campagnes franciliennes dans le dernier quart du XV<sup>e</sup> siècle fut aussi rendue possible par l'activation de ces fortunes<sup>34</sup>. Les documents judiciaires révèlent en outre les angles morts de la documentation notariale là où elle existe, en particulier les transactions non notariées ou non écrites, comme le crédit sur gage<sup>35</sup>.

Entrée comme par effraction dans l'histoire économique, la documentation judiciaire s'est révélée beaucoup plus qu'une ressource par défaut. Les historiens ont constaté que dès lors que l'activité des juridictions civiles s'est développée, dès lors que leur compétence s'est

---

<sup>33</sup> G. FAGNIEZ, *Documents relatifs à l'histoire de l'industrie et du commerce en France*, II, XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles, Paris 1900. Qui vient après G. FAGNIEZ, *Études sur l'industrie et la classe industrielle à Paris aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles*, Paris 1877.

<sup>34</sup> Nous nous permettons de renvoyer à J. CLAUSTRE, *Dans les geôles du roi*. (cité n. 2), p. 227 ; p. 233.

<sup>35</sup> Sur la pratique du gage à Paris, voir J. CLAUSTRE, Objets gagés, objets saisis, objets vendus par la justice à Paris (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles), *Objets sous contrainte. Circulation des richesses et valeur des choses au Moyen Âge*, sous la dir. de L. FELLER et A. RODRIGUEZ, , Publications de la Sorbonne, Paris 2013, p. 385-402

étendue, dès lors que les gens y ont porté leurs différends, ce qui se jouait dans ces tribunaux contribuait à configurer les rapports économiques. Au-delà d'inflexions méthodologiques rendues nécessaires par sa spécificité, la documentation judiciaire a en fait imposé trois types de changement aux paradigmes de l'histoire économique médiévale : le primat d'une économie institutionnaliste, le renouveau d'une histoire des rapports de force économiques, la nécessité d'historiciser les transactions médiévales et de poser les bases d'une ethnographie économique du Moyen Âge.

Dans ces documents judiciaires, les transactions économiques apparaissent constamment comme médiatisées par des institutions. Dès lors, c'est du côté des courants de l'économie institutionnelle que le médiéviste est porté à chercher des pistes d'inspiration. Il est évident que des juridictions commerciales comme le Parloir aux bourgeois<sup>36</sup>, les juridictions professionnelles comme la justice de la Grande boucherie de Paris<sup>37</sup> organisaient lourdement les transactions d'approvisionnement de Paris. Mais le caractère stratégique du commerce alimentaire n'est pas seul en cause qui justifie aux yeux de l'historien l'intervention d'institutions municipales ou princières dans les circuits et les marchés. Le monde du crédit médiéval était-il un ensemble de relations nées spontanément des besoins de l'économie, officiellement réprimées par l'interdit de l'usure, mais concrètement régies par les évolutions de la masse monétaire et par une secrète loi de l'offre et de la demande ? Si quittant la documentation normative et théologique et les contrats notariés, l'on se tourne vers les poursuites pour dettes, on constate partout une visibilité et une autonomie croissantes des cas de dette à partir du XIII<sup>e</sup> siècle. La spécification de la documentation judiciaire quant à l'endettement connaît certes des degrés : le simple « étiquetage » des affaires de dette ou des débiteurs dans des documents judiciaires non spécifiques<sup>38</sup>, la distinction et le regroupement des affaires de dettes dans des archives non spécifiques<sup>39</sup>, la production de séries de registres sur les cas de dette<sup>40</sup>. On ferait fausse route à considérer que ce n'est là que le reflet du gonflement du crédit. Car ce phénomène de surgissement de l'endettement s'est accompagné d'une forme de « pénalisation » de la dette. Le développement de procédures de contrainte, saisie des biens meubles, excommunication, emprisonnement, prise d'otage, bannissement,

---

<sup>36</sup> G. HUISMAN, *La juridiction de la municipalité parisienne de Saint Louis à Charles VII*, Paris 1912.

<sup>37</sup> B. DESCAMPS, Les bouchers parisiens et leurs écrits, *Paris et Ile-de-France Mémoires* 63, 2012, p. 285-302.

<sup>38</sup> Comme dans le registre d'écrous du Châtelet de Paris en 1488-1489.

<sup>39</sup> Comme les recettes de « dons pour dettes faire avoir » insérées dans les comptes des justices du Hainaut aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, P. CULLUS, Les « dons pour dettes faire avoir » dans les circonscriptions de Binche et de Bouchain au XIV<sup>e</sup> siècle, *Villes et campagnes au Moyen Âge. Mélanges Despy*, Paris 1991, p. 171-192.

<sup>40</sup> Comme les *libri bannitorum pro debitis* de Bologne, J.-L. GAULIN, Les registres de bannis pour dettes à Bologne au XIII<sup>e</sup> siècle : une nouvelle source pour l'histoire de l'endettement, *Mélanges de l'École Française de Rome. Moyen Âge* 109, 1997, p. 479-499.

exprime la force que ces sociétés conféraient au lien de dette. L'étude du crédit médiéval au prisme de la documentation judiciaire invite donc à repousser les analyses classiques du crédit dans l'histoire de l'économie politique, qui opposent d'un côté les systèmes qui sécurisent les droits de propriété pour favoriser l'efficacité et le dynamisme des marchés en étendant les droits du créancier et les possibilités de contrainte sur les débiteurs (comme la prise de corps du système anglo-saxon) et d'un autre côté les systèmes qui en protégeant fortement les débiteurs fragilisent le développement du crédit (systèmes français et inspirés du modèle français). Le crédit médiéval révèle plutôt une gamme très diverse de contraintes visant à le sécuriser, selon les types de juridictions et les espaces. C'est pourquoi cette documentation judiciaire éclairant le crédit met aussi à mal un autre totem de la pensée économique, à savoir la centralité du prix : au Moyen Âge, comme à l'époque moderne<sup>41</sup>, le crédit se répartit dans un rapport lointain avec son prix - le taux de l'intérêt -, mais dans un rapport assez étroit avec la sécurité - les possibilités, formelles ou non, de contrainte. Ce sont ces garanties de sécurité que les juridictions mettent en place progressivement. Excommunication pour dette proposée par les officialités, prison pour dette proposée par l'État royal en France, bannissement pour dette proposé par les villes du Nord et d'Italie... sont autant de mécanismes qui tentent de faire des juridictions des institutions d'exécution des contrats. Ce rôle était d'une certaine manière consciemment assumé par les juridictions concernées. Un mémoire remis en 1320 au roi Philippe V sur la justice du châtelet de Paris considère que les incertitudes qui pèsent sur les conventions marchandes incitent les marchands à exiger de hauts prix et il suggère de renforcer les contraintes sur ceux qui se sont obligés par des lettres, ce qui aurait aussi le mérite d'entretenir l'activité du sceau du Châtelet censé être apposé sur ces transactions:

« (...) et par tout plain d'autres empeschemens, que chascun s'efforce de mettre, afin que il ne paie ce que il doit, que pour ce sont les choses si chieres par ceuls qui legierement accroient et achètent chier, ne ne leur chaut comment il s'obligent, fors pour les delais et les remedes, que il scevent que il auront, et pour ce li marchant vendent chier, pour ce que il scevent que il auront tout plein de despens à recouvrer leurs debtes. Si samble, que se cil scavoit que on le deust bien contraindre, qu'il se garderoit de legierement accroire, et li marchant venderoient volontiers se il savoient que on leur en payast legierement, et que on les feist payer briefment et radement. Et si en vaurroit miex li seauls, et ainsy seroit bon à ordener<sup>42</sup>. »

Une contrainte efficace sur les débiteurs devait permettre de favoriser la sécurité des créances et le commerce, comme d'augmenter la rentabilité du sceau auquel les créanciers avaient recours. Il y avait là la définition d'un ordre socio-économique public en matière de crédit.

---

<sup>41</sup> HOFFMAN Ph.T., POSTEL-VINAY G., ROSENTHAL J.-L., *Des marchés sans prix* (cité n. 27).

<sup>42</sup> *Ordonnances des roys de France*, t. I, Paris, 1723, p. 742, article 12, en note.

Or, cet ordre a une temporalité spécifique qui concorde mal avec les scissions de l'histoire économique traditionnelle. L'emprisonnement pour dette est ainsi entré dans le droit étatique français en 1303 pour en sortir en 1867, après deux tentatives avortées d'abolition en 1793 et en 1848. Associé aux malheurs du jeune Charles Dickens, il est souvent considéré comme une sanction implacable de la pauvreté, typique de l'Angleterre victorienne, bourgeoise et capitaliste, alors qu'il fut sur le continent un moyen normal de contraindre les endettés à satisfaire leurs créanciers pendant de long siècles « d'Ancien Régime ». On voit combien l'histoire du crédit écrite au prisme de la documentation judiciaire oblige à renoncer à la spécificité de l'histoire économique et à rétablir les liaisons qui nouent celle-ci et l'histoire politique.

Dans le même mouvement, elle met au centre de l'analyse les rapports de force économiques que toute une tradition de l'histoire économique tendait à niveler. La masse des poursuites pour dettes restitue un monde social fortement polarisé et clivé. Certes, dans cet ancien régime du crédit antérieur au système bancaire, chacun prête et emprunte et les relations de crédit sont diffuses, universelles, multilatérales. Ce diagnostic parfaitement établi grâce à la documentation fiscale ou notariale reste pourtant insuffisant : faillites, saisies et ventes forcées, contraintes physiques et spirituelles, ne touchent pas la société uniformément. Ainsi l'emprisonnement pour dette était-il appliqué d'abord aux laboureurs, aux ouvriers et aux artisans de l'Île-de-France qu'il rappelait à la discipline du contrat. Les conventions concernées par l'emprisonnement pour dette y étaient quelques baux de fermage, des contrats de travail - apprentissages, embauches de valets, « marchés » artisanaux<sup>43</sup> -, et surtout le crédit mobilier à court terme - moins d'un an - : prédominaient les ventes à termes de biens mobiliers, drap, blé, lard, vin, bétail, bois etc., prêts, pour des montants qui étaient de l'ordre de quelques semaines de revenus d'un salarié parisien - plus de la moitié des montants en jeu étant inférieurs à 5 l.p. en 1488-1489, soit cinquante jours de travail d'un manœuvre. Le crédit ainsi sécurisé était d'abord un crédit à la consommation, ensuite un crédit commercial - achat de bétail par des bouchers, de vin par des taverniers etc -, enfin un crédit à l'investissement - achat de chevaux par des laboureurs. Les endettés subissant une incarcération au Châtelet étaient à 50% des artisans, boutiquiers, salariés et à plus de 30% des laboureurs. Les marchands, les personnes exhibant un office, un grade universitaire ou un titre nobiliaire y étaient non pas absents, mais exceptionnels. C'est en ce sens que l'on peut considérer que

---

<sup>43</sup> J. CLAUSTRE, Le corps lié de l'ouvrier. Le travail et la dette à Paris au XV<sup>e</sup> siècle, *Annales Histoire Sciences Sociales* 60, 2005, p. 383-408.



l'emprisonnement pour dette était un mode de gestion de la pauvreté. De manière plus générale, le surendettement caractérisait les travailleurs pauvres et peu qualifiés de l'économie citadine<sup>44</sup> et il permettait de contraindre les travailleurs à servir un unique employeur. De ce point de vue, la dette n'est pas un signe, c'est un lien ambivalent, non univoque et qui tire sa force d'imposition de ce caractère non univoque : on sait bien que nombre de princes furent les débiteurs de leurs officiers ou de leurs serviteurs sans que leur autorité en soit amoindrie. Lien universel et équivoque, il était particulièrement efficace pour créer et entretenir de la dépendance réciproque et de la domination sociale.

Enfin, le dernier glissement induit par l'utilisation de la documentation judiciaire, mais sur lequel nous ne pourrions donner ici les développements souhaités<sup>45</sup>, est d'inciter son utilisateur à restituer la temporalité et le caractère multidimensionnel de chaque relation de dette. Si l'utilisateur des documents notariés est parfois tenté par une approche sérielle et nominale des transactions pour y traquer volumes, prix, circuits..., les documents judiciaires, en focalisant l'attention du lecteur sur des moments de crise des relations interpersonnelles et en rappelant, même de manière fragmentaire, les étapes antérieures de ces relations rappellent que les transactions médiévales n'étaient que rarement des transactions brèves et uniques, mais qu'elles étaient souvent des relations longues, répétées et dotées d'une épaisseur fonctionnelle, tissant des réseaux denses. L'enquête de réparation menée par les exécuteurs testamentaires de Boinebroke auprès des victimes de ses abus et de ses fraudes l'illustre de manière exemplaire qui fait apparaître la superposition des liens qui lui permet de s'assurer les services de nombreux travailleurs du pays de Douai : marchand, donneur d'ouvrage, propriétaire bailleur, prêteur<sup>46</sup>. Mais des poursuites pour dettes plus banales que ce document exceptionnel offrent des aperçus le caractère itératif et personnalisé des transactions médiévales. Pour ne prendre qu'un exemple, le registre d'écrous du châtelet de Paris de 1488-1489 livre ainsi dix écrous pour diverses dettes du même Gaultier Guichard, laboureur à Ormesson, intervenus entre le 1<sup>er</sup> août et le 4 décembre 1488, soit en quatre mois environ<sup>47</sup>. Cet homme fit ainsi trois séjours successifs au Châtelet du 1<sup>er</sup> au 2 août, du 4 au 10 novembre, puis pour trois mois à partir du 25 novembre. Au total, c'est plus de 80 livres parisis qui lui sont réclamés, soit l'équivalent 800 jours de travail d'un manœuvre, par six

---

<sup>44</sup> Rappelons qu'il faisait partie de la toile de fond de la révolte des Ciompi et figurait en bonne place dans leurs revendications, C. DE LA RONCIERE, *Prix et salaires à Florence au XIVe siècle (1280-1380)*, Ecole Française de Rome, Rome 1982, p. 772 ; p. 779 ; p. 783.

<sup>45</sup> Qu'il nous soit permis de renvoyer à J. CLAUSTRE, La dette, la haine et la force : les débuts de la prison pour dette à la fin du Moyen Age, *Revue Historique* 644, 2007, p. 797-820.

<sup>46</sup> Voir n. 24.

<sup>47</sup> Paris, Arch. Nat. Y 5266, fol. 54, 140, 143, 165v, 166, 168, 171v.

personnes différentes, marchands, sergents, notaire, tous domiciliés à Paris, pour des dettes remontant à quelques semaines, quelques mois ou plusieurs années, selon les cas. Le registre ne nous renseigne que sur la part de ses dettes qui a été dument couchée par écrit par des notaires et scellée du sceau du Châtelet. Certaines de ces dettes correspondaient en réalité chacune à plusieurs transactions : les « lettres obligatoires » passées pour les formaliser enregistraient en fait les retards de paiement correspondant à des achats de plusieurs types de biens auprès de la même personne (par exemple : un cheval et du vin ; des chevaux, du vin, du lard, du blé et un prêt...). Notre Gaultier Guichart est donc un laboureur surendetté qui a multiplié les dettes auprès de divers fournisseurs, prêteurs et bailleurs, tout en maintenant des relations longues et diversifiées avec plusieurs d'entre eux : en plus de cinq ans, Pierre Bannerot lui a vendu des chevaux, du vin, du lard, du blé et fait un prêt ; en plus de trois ans, la veuve de Jehan Grison lui a loué des bêtes et vendu du lard... Gaultier Guichart s'est ainsi endetté pendant plusieurs années pour acquérir des denrées alimentaires, des chevaux et des semences, afin de se nourrir, nourrir les siens et d'investir dans un capital d'exploitation. Les dix écrous permettent ainsi de reconstituer des bribes significatives de la vie de cette exploitation agricole francilienne sur cinq années. Et ce cas illustre parfaitement la manière dont les fortunes citadines ont soutenu les investissements agricoles, en particulier dans la phase de restauration des campagnes franciliennes. Il montre aussi que dans cette économie paysanne, le crédit se cherche d'abord auprès des détenteurs du sol familiers à qui l'on demande des délais de paiement, ensuite de figures aisément identifiables comme les sergents, enfin de marchands sillonnant la région pour y faire commerce de drap, de vin et de grains. Les liens ainsi noués sont rarement à usage unique, mais au contraire réutilisés plusieurs fois. La documentation judiciaire restitue ainsi, en l'occurrence au moment d'une crise de l'exploitation concernée, la longueur et l'épaisseur des liens de dette qui lui permettaient de fonctionner. Elle autorise ainsi une ethnographie économique dont les potentialités descriptives et interprétatives sont riches.

#### 4. Prolongements : l'endettement, au cœur de l'identité civique dès le XII<sup>e</sup> siècle

Cette présence de la dette au cœur du fonctionnement de l'économie féodale ne doit pas être datée de l'extrême fin du Moyen Âge. Certes la documentation notariale, fiscale ou judiciaire

le révèle surtout à partir du XIII<sup>e</sup> siècle. Mais, et cela a été souvent remarqué<sup>48</sup>, l'endettement est un point très fréquemment abordé dans les chartes de franchises rurales et urbaines dès le début du XII<sup>e</sup> siècle, sous l'angle principal de la récupération des créances et de l'affirmation des moyens de contrainte du créancier sur le débiteur, en particulier la saisie des biens, à l'exclusion de la saisie de la personne. Nous voudrions poser ici quelques premiers jalons en vue d'une étude plus systématique de la dette dans les chartes de franchises. Si l'on s'intéresse à un ensemble de chartes du nord du royaume<sup>49</sup>, quelques premiers constats peuvent être faits. Les clauses relatives à l'endettement ne sont tout d'abord en rien spécifiques aux chartes de villes : elles apparaissent aussi dans les chartes rurales, même s'il est vrai que les développements les plus détaillés semblent caractériser certaines chartes urbaines. L'endettement fait ainsi partie des soucis communs aux coutumes des villes et des campagnes à côté du maintien de la paix, de la protection des hommes et des biens<sup>50</sup> : la dette est dès lors un élément de l'identité « civique » de chacun. Ces clauses ne constituent pas un « droit bourgeois » ou « marchand » spécifique<sup>51</sup> qui serait propre aux transactions passées les jours de marché ou de foire. Certes, une réglementation spécifique de ces transactions passées les jours de marché existe dans ces chartes, mais les règles régissant les autres transactions entraînant des dettes sont en fait bien plus fréquentes. Les clauses relatives à l'endettement touchent principalement quatre grands types de dettes : les dettes du seigneur envers les bourgeois, celles de chevaliers ou d' « hommes de fief » envers eux, les dettes des bourgeois entre eux, les dettes des forains enfin. Autrement dit, s'esquisse la définition de ce qu'est la communauté bourgeoise reconnue par la charte à travers des liens de dette qui relient ses membres entre eux et à ceux qui lui restent extérieurs.

Cet aspect est particulièrement net à travers les clauses qui fixent quelques règles que le seigneur doit respecter pour s'endetter à l'égard de bourgeois : certaines limitent le délai qui lui est consenti, une seule – dans la charte de Vervins - limite les montants exigibles des

---

<sup>48</sup> En particulier par D. BARTHELEMY, Raoul de Coucy et Vervins, *Mémoires de la Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie de l'Aisne* 27, 1982, p. 139-152 et M. ZIMMERMANN, Les statuts de la bourgeoisie d'après les chartes de franchises : l'exemple de Villefranche-sur-Saône (1260), *Les libertés au Moyen Age. Festival d'histoire de Montbrison octobre 1986*, Montbrison 1987, p. 221-232. Voir aussi P. CHARBONNIER, Les chartes de franchises d'Auvergne. Des franchises en terre seigneuriale, *La charte de Beaumont et les franchises municipales entre Loire et Rhin*, Presses Universitaires de Nancy, 1988, p. 251-267, ici p. 259 et p. 260.

<sup>49</sup> Il s'agit des chartes de : Saint-Omer (1127-1128), Compiègne (1153), Lorris (1155), Prisches (1158), Vervins (1163), Beaumont-en-Argonne (1182), Abbeville (1184), Amiens (1190), Flixecourt (1208), Labroye (1194), Busigny (1201), Lucheux (1201), Athies (1212), Oisy (1216), Houcourt (1240), Fauquemergues (1222), Gamaches (1230).

<sup>50</sup> R. FOSSIER, Franchises rurales, franchises urbaines dans le nord de la France, *Villes, bonnes villes, cités et capitales*, Tours 1989, p. 179-192.

<sup>51</sup> *A contrario*, R. Fossier, Franchises rurales (cité n. 48) et M. ZIMMERMANN, Les statuts (cité n. 46).

bourgeois, d'autres imposent le dépôt d'un gage en garantie, traçant ainsi la limite entre exaction seigneuriale et emprunt. La charte d'Abbeville et celles qui s'en inspirent le disent bien : *nec credent mihi neque alicui dominorum sine vadimonio, nisi ex propria voluntate, nisi tale fuerit tenementum cujus possessor certam summam domini suo ex debito credere teneatur*, ou bien « ne pourront lever ou requerre demander des bourgeois aucune exaction ou nouvelle accoutumance, ne ils ne presteront ni accorderont ne voiront point a moy ny a aucun autre seigneur sans gages sy ce n'est de leur propre voulenté<sup>52</sup> ». Autrement dit, la dette est une transaction reconnue comme typique de l'exercice d'une bonne seigneurie et le gage offert par le seigneur est la garantie même d'une juste transaction.

Des protections plus fortes encore sont érigées par rapport aux emprunts de « chevaliers » ou d' « hommes de fief », les créances bourgeoises à leur égard se voyant reconnaître des moyens d'exécution particuliers : à Vervins, la solidarité bourgeoise contre le chevalier mauvais payeur est prévue par la charte<sup>53</sup>. Le bourgeois ne peut être contraint pour la dette de son seigneur : ce principe apparaît également dans quelques chartes qui établissent donc clairement l'idée d'une discontinuité entre les biens du seigneur, de ses vassaux ou pairs, et ceux de ses hommes.

Les chartes fixent les voies de contrainte dont dispose le bourgeois à l'égard des autres bourgeois : preuves de la créance - témoignage des échevins ou d'autres bourgeois, chartes écrites -, gages, délais de paiement, saisies et ventes de biens<sup>54</sup> ou arrestation de personnes. Certaines chartes prévoient que seul l'endetté ou celui qui se porte caution pour lui (pleige, fidéjusseur) peut être saisi, tandis qu'à Amiens au début du XIII<sup>e</sup> siècle, le recours à l'emprisonnement pour dette est exclu entre communiers. Toutes ces clauses sont rédigées du seul point de vue des créanciers bourgeois. Certaines chartes, comme celles d'Oisy, de Houcourt, insistent sur la bonne foi qui doit présider aux relations d'endettement entre bourgeois : si quelqu'un nie être endetté, mais si cette dette est prouvée, il sera alors mis à l'amende ; il faut donc reconnaître ses dettes. C'est donc plutôt un droit des créanciers qui est fixé, qui, en quelques lieux, posent toutefois des limites au pouvoir de contrainte des créanciers. L'importance des clauses relatives aux gages est également remarquable. Ces

---

<sup>52</sup> Charte de Hiermont (1192), *Chartes de coutumes en Picardie (XIe-XIIIe siècle)*, R. FOSSIER éd., Bibliothèque nationale, Paris 1974, n°33, p.193-199.

<sup>53</sup> L'article 23 prévoit qu'on ne prête pas au chevalier qui n'a pas payé un bourgeois, E. MENNESSON, Les chartes de Vervins XII<sup>e</sup> XIII<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, *La Thiérache. Bulletin de la société archéologique de Vervins (Asine)* 13, 1889, p. 13-29, ici p. 21.

<sup>54</sup> Voir aussi J-M. CAUCHIES, Les chartes-lois dans le comté de Hainaut (XIIIe-XIVe siècle) : essai de bilan, *La charte de Beaumont et les franchises municipales entre Loire et Rhin*, Nancy 1988, p. 185-205, ici p. 193.

chartes semblent indiquer que donner un bien en gage de sa dette est un geste normal entre bourgeois, un signe de bonne foi et un acte significatif d'une transaction en voie de réussite. On voit par là combien il est erroné de suivre l'histoire financière qui laisse une place étroite à cet « instrument des économies pauvres »<sup>55</sup>, qu'elle a considéré comme caractéristique d'économies archaïques et préfinancières, de prêteurs étrangers aux communautés, des catégories populaires et des agents économiques « prodigues » et imprévoyants.

Enfin, les relations d'endettement des bourgeois avec les forains sont régulièrement évoquées ; dans de rares cas, pour interdire de faire crédit aux ennemis de la commune ; plus souvent pour encadrer les droits des bourgeois sur les forains endettés, leur possibilité de saisir leurs biens, par exemple les jours de marché ou de foire.

Dans chaque communauté d'habitants s'élabore ainsi une conception des relations d'endettement, qui passe par l'encadrement de la possibilité de contracter et des moyens de la contrainte<sup>56</sup>. Les liens de dette apparaissent donc comme importants pour la cohésion des communautés ainsi formatées par rapport aux étrangers.

Enfin, ce qui manque dans ces chartes est peut-être aussi important que ce qui y apparaît : le bourgeois endetté à l'égard d'un seigneur ou d'un chevalier. Si le seigneur est susceptible de s'endetter par rapport à ses hommes<sup>57</sup>, l'inverse semble indicible dans ces chartes. Les redevances dues au seigneur ne sont ainsi jamais dénommées « dettes » ou « créances », alors même que certaines chartes prévoient que huit jours avant leur échéance le représentant du seigneur « doit semondre en plaine eglise » ceux qui doivent payer. L'emprunt fait par un homme à un seigneur n'est pas non plus évoqué. Ces faits lexicaux signifient que ce que nous appelons « dette » recouvre deux réalités qui étaient distinguées : ce qui était dû au seigneur constituait un type spécifique de transaction. Le point aveugle que constitue le seigneur créancier, contre toute vraisemblance puisqu'il doit régulièrement tolérer les retards de ses tenanciers, indique donc que ce qui est désigné comme « dette » n'est pas n'importe quelle transaction impliquant un paiement différé, mais une transaction orientée vers les non-

---

<sup>55</sup> L. FONTAINE, *L'économie morale* (cité n. 2), p. 105 et p. 132-133.

<sup>56</sup> E. FOURNIAL, *Les villes et l'économie* (cité n. 10), p. 105-106.

<sup>57</sup> À la même époque, avec les croisades, s'affirmait un aspect du privilège de croix qui touche à l'endettement : sous Philippe Auguste, le premier répit en faveur des croisés est créé. Les croisés virent leurs dettes bénéficier d'un délai de grâce compte tenu de leur départ pour la Terre Sainte et de leur contribution à la mission de croisade.

seigneurs<sup>58</sup> : le seigneur est censé prendre ou faire grâce, non pas prêter et attendre un remboursement.

Nous n'avons fait qu'esquisser des pistes de lecture, mais cette importance du volet concernant l'endettement dans les chartes de franchises montre la part que les phénomènes de crédit avaient dans cette économie féodale où c'était moins le contrôle du processus productif que la ponction du surproduit qui déterminait les positions de chacun. C'est à la même époque, au XII<sup>e</sup> siècle, que la condamnation de l'usure était réactivée par les théologiens et dans le droit canonique : cette montée du discours anti-usuraire dans l'Eglise a été avant tout une manière de penser et de codifier la vie économique, une éthique du crédit et non son refus générique. Elle venait désigner de mauvais comportements de crédit, de mauvaises façons d'extorquer des richesses, qui se distinguaient des bonnes manières d'en gagner. Dès lors, par l'endettement, avoué ou caché, se constituaient à la fois la domination économique, un contrôle social et un pouvoir politique<sup>59</sup>.

---

<sup>58</sup> Cette distinction perdue en Ile-de-France au XV<sup>e</sup> siècle : les arrrages de cens sont invisibles dans les écrous pour dette et résiduels dans les sentences prononcées par le prévôt de Paris. Ils doivent être appréhendés dans les comptabilités seigneuriales. Cette scission documentaire montre que la dette n'est dicible que dans certains rapports.

<sup>59</sup> J.-Y. GRENIER, *L'économie d'Ancien Régime. Un monde de l'échange et de l'incertitude*, Albin Michel, Paris 1996, p. 84-91.